

Le dix-neuf juin 2020, à 18 heures, le Comité Syndical ANVAL, dument convoqué le 12 juin 2020, s'est assemblé à la salle Emmanuel Chabrier à La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Sébastien MARAIS.

Etaients présents : M. Sébastien MARAIS, M. Bruno FENET, Mme Régine HINET, M. Michel PASQUIER, M. Ludovic BOURDIN, M. Dominique GOURDON, M. Jean-Pierre GILET, M. François PILLOT, M. Jean-Pierre RIOT, Mme Hédia GHANAY, M. Alain BASTIE, M. Pierre HABERT, Mme Caroline BOILLE, M. Eric POUDELET, M. Jacques MOTARD, M. Michel DUREAU, M. Eric LAPLEAU, M. Stéphane MARCHAIS, M. Alain GAUTIER.

Pouvoirs : M. Bertrand RITOURET et M. Christian VRAIN ont donné pouvoir à M. Sébastien MARAIS ; Mme Martine POTEL à M. Bruno FENET ; M. Sébastien CORLAY-QUESTEL à Mme Régine HINET.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Régine HINET est désignée en qualité de secrétaire de séance et lui est adjointe une auxiliaire prise en dehors du Comité et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

DEL 19062020-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

M. le Président rappelle que le compte de gestion du trésorier doit être approuvé préalablement au vote du compte administratif.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes et mandats de paiement émis et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEL 19062020-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRE, un rapport sur le compte administratif 2019 a été joint aux délégués et aux communes membres.

Le Président présente le compte administratif 2019, puis le Comité élit à sa présidence M. Bruno FENET, Vice-Président, le Président s'étant retiré pour le vote.

Le Comité Syndical à 22 voix POUR (le Président s'étant retiré), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion de l'exercice dressé par le Trésorier du syndicat,

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Excédent de fonctionnement cumulé à fin 2019 :	181 070,59 €
Excédent d'investissement cumulé à fin 2019 :	111 006,68 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement :	33 600,00 €
Reste à réaliser en dépenses d'investissement :	- 30 336,00 €

DEL 17062020-03 : AFFECTION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Président rappelle aux membres du syndicat que le syndicat mixte ANVAL fait suite à la fusion de 4 syndicats (Roumer, Bédoire, Bresme et SICA).

L'excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 provient principalement du SICA qui comptabilisait ses travaux en investissement alors que le syndicat n'était pas propriétaire des cours d'eau.

L'arrêté préfectoral 181-256 de création du syndicat du 10/12/2018 indique dans son article 2, que les compétences du syndicat nouvellement créé, (GEMAPI, aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, protection et restauration des sites) correspondent à des travaux de fonctionnement.

Aussi, en vue d'harmoniser les procédures pour les 4 précédents syndicats, il y a lieu de reprendre l'excédent d'investissement de 111 006,68 € en fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du compte administratif conforme au compte de gestion,

Vu les dispositions des articles. L 2311-6 et D 2311-14 du CGCT ;

Considérant que le syndicat mixte ANVAL fait suite à la fusion de 4 syndicats (Roumer, Bédoire, Bresme et SICA) ;

Considérant que l'excédent d'investissement constaté au 31/12/2019 provient principalement du SICA qui comptabilisait ses travaux en investissement alors que le syndicat n'était pas propriétaire des cours d'eau.

Considérant que l'arrêté préfectoral 181-256 de création du syndicat du 10/12/2018 indique dans son article 2, que les compétences du syndicat nouvellement créé, (GEMAPI, aménagement d'un bassin, entretien et aménagement d'un cours d'eau, protection et restauration des sites) correspondent à des travaux de fonctionnement ;

Considérant qu'en vue d'harmoniser les procédures pour les 4 précédents syndicats, il y a lieu de reprendre l'excédent d'investissement de 111 006,68 € en fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE REPENDRE** les résultats de la manière suivante :

- au 002 (recette FCT) - Excédent de fonctionnement reporté :	+ 181 070.59 €
- au 001 (recette INV) - Excédent d'investissement reporté :	+ 111 006.68 €
- au 1068 – chap 040 (dépense INV) – Excédent de fonctionnement capitalisé :	- 111 006.68 €
- au 7785 – chap 040 (recette FCT) – Excédent d'investissement transféré :	+ 111 006.68 €

- **PRECISE QUE** l'ensemble des travaux réalisés sur les cours d'eau du domaine privé seront comptabilisés en section de FONCTIONNEMENT.

DEL 19062020-04 : PARTICIPATION DES EPCI POUR L'EXERCICE 2020

M. le Président rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire du 11 février 2020, le comité syndical a validé le principe de révision du montant des contributions pour l'année 2020 pour un total de 180 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE et ARRETE** le montant et la répartition des participations 2020 des EPCI membres telles qu'elles figurent ci-dessous :

- Communauté de communes TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE :	29 927 €
- TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE :	97 663 €
- Communauté de communes GATINE CHOISILLES – PAYS DE RACAN :	34 872 €
- Communauté de communes CASTELRENAUDAIS :	8 755 €
- Communauté de communes TOURAINE EST VALLEES :	8 784 €

DEL 19062020-05 : VOTE DE LA PARTICIPATION 2020 AUX FRAIS ADMINISTRATIFS SUPPORTES PAR LA COMMUNE

M. le Président explique au Comité Syndical qu'une somme pour remboursement de frais à la commune siège est prévue chaque année au budget du syndicat, afin de dédommager celle-ci des locaux mis à disposition des techniciens rivière, des frais du personnel communal intervenant pour le compte du syndicat (comptabilité, salaires, secrétariat, envoi des convocations et relances) des frais de maintenance, de fournitures informatiques et de téléphone notamment.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une participation financière aux frais administratifs de la commune siège du syndicat et de la porter à 10 500 €.

DEL 19062020-06 : VOTE DU BUDGET 2020

M. le Président présente au Comité syndical le projet de budget de l'exercice 2020, lequel a été envoyé aux délégués avec la convocation, fidèle au rapport sur les orientations budgétaires adressé aux délégués.

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRE, un rapport sur le projet de budget 2020 a été joint aux délégués et aux communes membres.

Par ailleurs, il est précisé que le budget a été adressé aux communes membres et qu'il est mis à la disposition du public.

Le Président expose que le projet de budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	705 104 €
- Section d'investissement :	161 005 € (RAR inclus)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget qui vient de lui être présenté au titre de l'exercice 2020,

- **RAPPELLE** que celui-ci est voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

DEL 19062020-07 : ACTUALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

M. le Président expose que les partenaires financiers souhaitent une actualisation annuelle du programme d'actions du syndicat, certains ajustements notamment en termes de calendrier s'avérant nécessaires.

Le budget présenté aux délégués fait apparaître les reste-à-réaliser ainsi que les nouveaux crédits affectés à l'exercice 2020.

Le programme d'actions actualisé envisagé sur l'exercice 2020 se décline comme suit :

I – TRAVAUX PREVISIONNELS SUR L'EXERCICE 2020

Nature des travaux	Montant TTC
Travaux sur la ripisylve Bresme : 38 700 € Choisille : 20 000 € Roumer : 11 000 €	69 700 €
Travaux contrats territoriaux Bresme : 94 400 € Choisille : 58 240 € Roumer : 133 000 €	297 640 €
Total travaux	367 340 €
Etudes ouvrages (restauration de la continuité écologique)	40 000 €
Indicateurs de suivi	11 900 €
Animations scolaires (Bresme)	6 600 €
Communication (Choisille-Roumer)	15 000 €
Poste des techniciens de rivières et du secrétariat (Brut chargé + forfait de fonctionnement)	126 300 €
Total autres dépenses	199 800 €
Total prévisionnel global hors fonctionnement du syndicat	567 140 €

NB : L'adhésion du syndicat à la FREDON 37 prévue au budget est estimée à 6 300 € et ne figure pas dans le tableau à la rubrique « travaux sur la ripisylve » puisqu'elle n'est pas subventionnée.

Les travaux sur la ripisylve sur le bassin de la Choisille (parcelles communales) d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC ne feront pas l'objet d'une demande de subvention.

Considérant l'exposé du Président et les précisions apportées par le technicien rivière,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ARRETER** le programme d'actions pour l'exercice 2020 tel qu'il figure ci-dessus pour un total prévisionnel de 567 140 € ;

- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-présidents en son absence à solliciter des subventions au taux maximum auprès des différents partenaires financiers du syndicat sur les opérations éligibles conformément au contrat territorial ;
- **D'AUTORISER** le Président ou les Vice-présidents en son absence à signer tout document relatif à ces opérations.

INFORMATION DIVERSES

➤ Travaux envisagés

- Travaux végétation des berges sur les parcelles communales (max 20 000 €) :
 - Saint Cyr sur Loire (Petite Gironde)
 - Mettray (Centre de loisirs du Moulin Neuf) :
- Travaux de reprise et de pérennisation des ouvrages (CT Choisille, 24 200 € max)
- Retrait du seuil du Moulin à Tan (St Etienne de Chigny, CT Bresme, 30 000 €)
- Travaux d'entretien végétation des berges parcelles privées (Fondettes, Luynes, Ambillou, Pernay, CT Bresme, 25 000 €)
- Gestion des espèces exotiques (Luynes, St Etienne de Chigny, 8 000 €)
- Retrait des vannes de pont Boutard (Les coteaux sur Loire)

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE du CT CHOISILLE-ROUMER

Localisation / Dénomination de l'action	Commune	Typologie des actions	Année 1
Continuité écologique (Aménagements d'ouvrages cours d'eau liste 2 et ZAP anguille)			
Gué du Lourieux (Remplacement busage)	Nouzilly		18 000 €
Sous total			18 000 €
Continuité écologique (Effacement / dérasement d'ouvrages)			
Axe Roumer Aval / Moulin de Pont Boutard (Effacement)	Les Coteaux sur Loire		133 000 €
Sous total			133 000 €
Travaux de restauration structurants (ouvrages inférieur à 50cm)			
Gué de la Siroitière (Remplacement busage)	Nouzilly		12 000 €
Siphon béton le Gueret (Effacement)	Saint Roch		3 000 €
Seuil du Moulin Robert (Effacement)	La Membrolle		1 200 €
Sous total			16 200 €
Travaux de restauration structurants (renaturation de cours d'eau)			
Aval moulin de Fresnay/confluence Chenusson (Renaturation cours d'eau)	Nouzilly		12 880 €
Les Caves/confluence Ruau de l'Arche (Renaturation cours d'eau)	Nouzilly		11 160 €
Recharge Roumer - Amont Pont des Essards (Renaturation cours d'eau)	Langeais (Les Essards)		
Sous total			24 040 €
Travaux complémentaires (ripisylve)			
Restauration de la ripisylve	Communes du bassin versant de la Roumer et ses affluents		11 000 €
Sous total			11 000 €
Sous total (montant des travaux en € TTC)			202 240 €

Création des accès pour les travaux de recharge reportés en 2021

➤ Etudes et indicateurs de suivi :

- Etude complémentaire ouvrages restauration de la continuité écologique (tranche ferme levés topo, DIA et AVP) :
 - Moulin Boutard/Moulin Malvau (Petite Choisille, la Membrolle)
 - Ruisseau de Saint Roch aval (Fondettes, La Membrolle)
 - Lavoir communal de Charentilly
 - Moulin Garot/Moulin de Nué (Saint Cyr sur Loire, Fondettes)
 - Plan d'eau du Moulin de Berton (Nouzilly)
 - Moulin de la Roche d'Ambille (Nouzilly)
 - Moulin de Graffin/confluence Choisille - Ruau de la Perrée/Petite Gironde (Saint Cyr sur Loire, la Membrolle)

- Inventaires piscicoles Fédération de pêche bassin Choisille et Roumer (6 650 €) :
 - 10 stations de pêches
 - Prospections truites fario (Choisille de Semblançay et Ruau de Saint Roch : la Membrolle, Charentilly, Fondettes)
- Etat initial Moulin de Varannes sur la Roumer : Carhyce, physico-chimie, IBG DCE (8 200 €)

➤ **Contrat territorial Choisille – Roumer :**

Validation du contrat dans les différentes commissions :

- 12 mars 2020 Agence de l'eau Loire Bretagne
- 15 mai 2020 Conseil Régional Centre Val de Loire
- 25 mai 2020 Conseil Départemental d'Indre et Loire
- 5 juin 2020 visioconférence de présentation du CT 2020 - 2022

Examen du dossier de demande d'AEU DIG Choisille

- 26 juin 2020 passage au CODERST

(Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)

La séance est levée à 19h15.

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 25 juin 2020

Certifié conforme,

Sébastien MARAIS, Président